Guide du don libératoire de la TGAP Émissions

votre parten'air
Atmo
HAUTS-DE-FRANCE

Savez-vous que votre obligation fiscale TGAP peut devenir un acte d'engagement environnemental ?

Pourquoi choisir ATMO Hauts-de-France dans le cadre de votre déclaration TGAP Émissions ?

Une solution sécurisée, simple et engagée

Valorisez votre engagement en faveur de la qualité de l'air

Une solution réglementaire sécurisée : évitez les erreurs lors de la saisie de votre déclaration en octobre et/ou les pénalités à la suite (notamment en cas de sous-estimation lors de la saisie >20% des émissions prévisionnelles annuelles).

- **Simplicité :** Engagez jusqu'à 100 % de votre TGAP estimée, dans la limite de 171 000 €, au profit d'Atmo HdF. Un seul interlocuteur, une démarche simplifiée.
- **Souplesse de trésorerie :** Maîtrisez votre trésorerie grâce à 1 ou 2 virements, à planifier librement entre le 1er septembre N et le 24 mai N+1.
- **Valorisation :** Affirmez et valorisez votre engagement environnemental auprès de vos équipes et partenaires.
- **Soutien :** contribuez à des programmes concrets en faveur de la qualité de l'air.

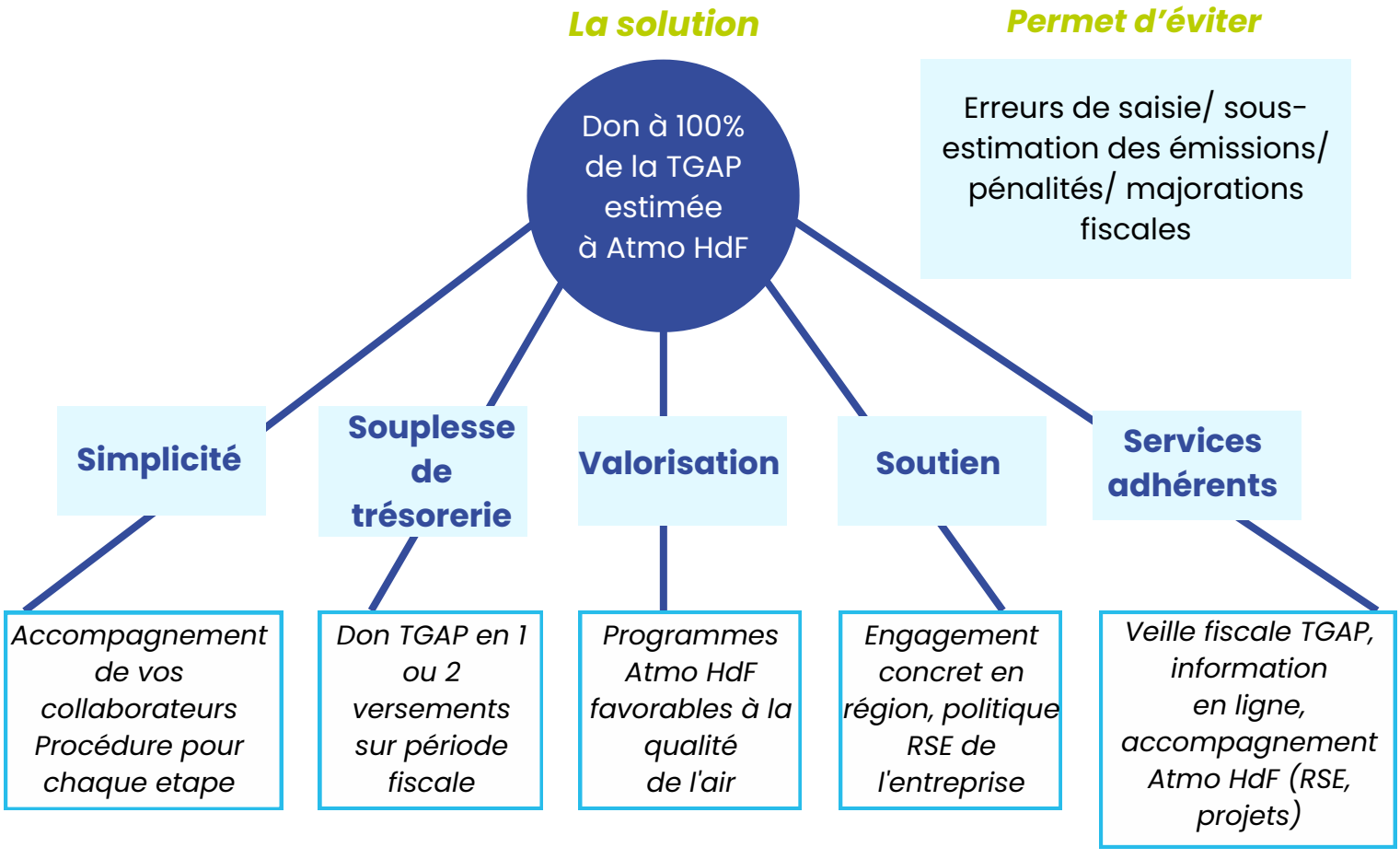

Notre objectif : vous guider dans les étapes du don TGAP à Atmo HdF en lien avec vos déclarations fiscales

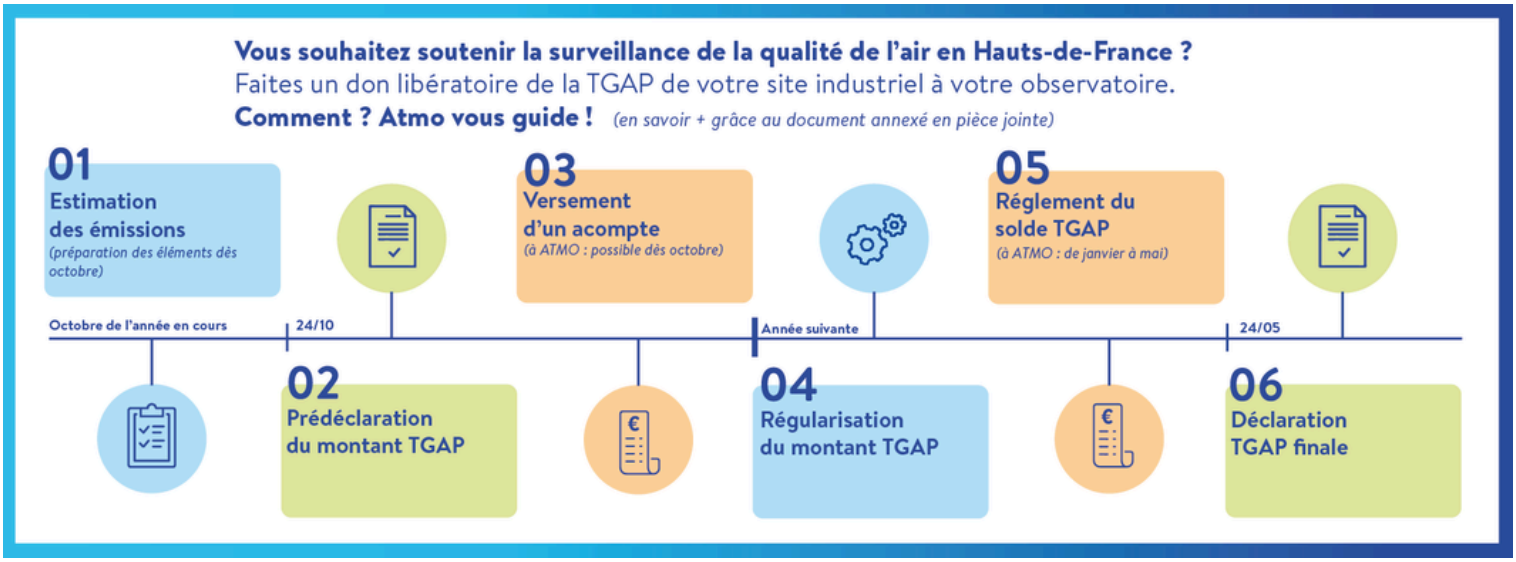

Transformez votre TGAP en soutien à Atmo HDF

Faites de votre contribution un engagement pour la qualité de l'air

Les exploitants d'installations soumises à la TGAP Émissions ont la possibilité, dans le cadre réglementaire prévu, de déduire du montant de leur taxe les dons effectués au bénéfice des AASQA.

Conditions d'éligibilité à la déduction TGAP

La déduction des dons versés à une AASQA est possible dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Exploiter une installation située dans les Hauts-de-France
- Avoir effectué le don dans les 12 mois précédant la date limite de dépôt de la déclaration TGAP, soit au plus tard le 24 mai de l'année N+1.
- Grâce à votre don, vous devenez automatiquement membre d'Atmo HdF : clause obligatoire.

Modalités de déduction

La déduction peut être prise en compte :

- Lors du versement de l'acompte TGAP Émissions, en octobre de l'année N, en la mentionnant dans la déclaration d'acompte.
- Lors de la déclaration du solde TGAP Émissions, en mai de l'année N+1, en la mentionnant dans la déclaration de solde.

Plafond du don déductible

Pour chaque installation assujettie et par année civile : montant maximal du don libératoire : 171 000 €

1ère étape : Évaluer les émissions prévisionnelles de l'année 2026 (N)

Cette estimation est effectuée par le service HSE de l'entreprise concernée.

Deux méthodes pour déterminer votre TGAP prévisionnelle :

1. Reprendre les émissions N-1, déjà intégrées à votre déclaration d'acompte TGAP (à ajuster si nécessaire lors de la déclaration de solde après la déclaration GEREP).

2. Estimer les émissions de l'année N et calculer la TGAP correspondante grâce au simulateur mis à disposition par la DGFiP (cf page web : https://www.atmo-hdf.fr/tgap).

2ème étape : Déclarer son acompte TGAP : une étape clé avant le 24 octobre

Pré requis :

Avant de procéder à la déclaration de l'acompte TGAP, veillez à réunir les conditions suivantes :

- ✓ Disposer des habilitations nécessaires pour déclarer et payer la TGAP depuis l'espace professionnel de votre entreprise.
- ✓ Consolider les données de l'ensemble des établissements concernés, la déclaration étant réalisée au niveau du n° SIREN.
- ✓ Avoir estimé le montant de TGAP dû au titre de l'année N (étape préalable réalisée par les services HSE et/ou financiers).
- ✓ Accéder au formulaire de déclaration d'acompte disponible dans le menu « Déclarer » de votre espace professionnel.

[Connexion à l'espace professionnel | impots.gouv.fr]

1

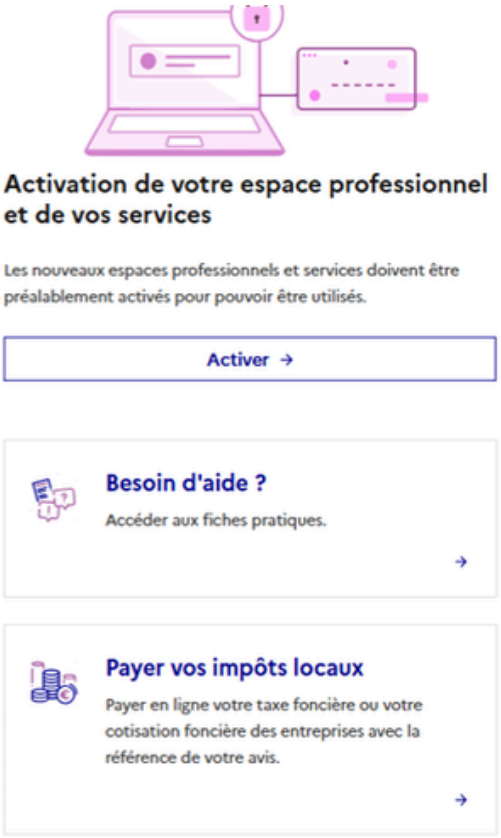

2

3

→ **Cliquez sur le lien "Déclarer > Taxe activités polluantes".**

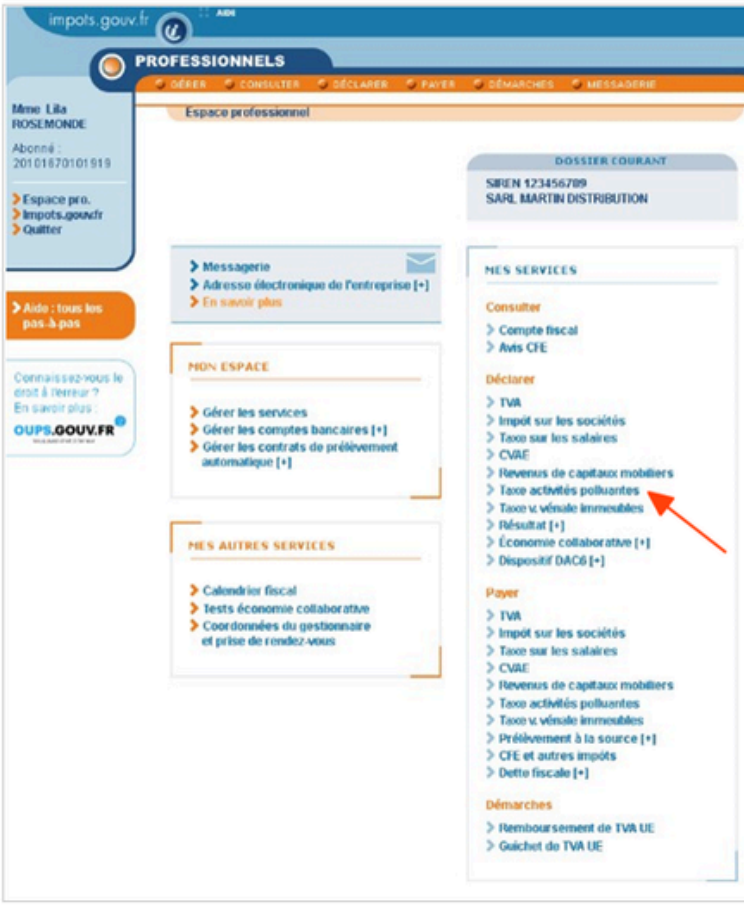

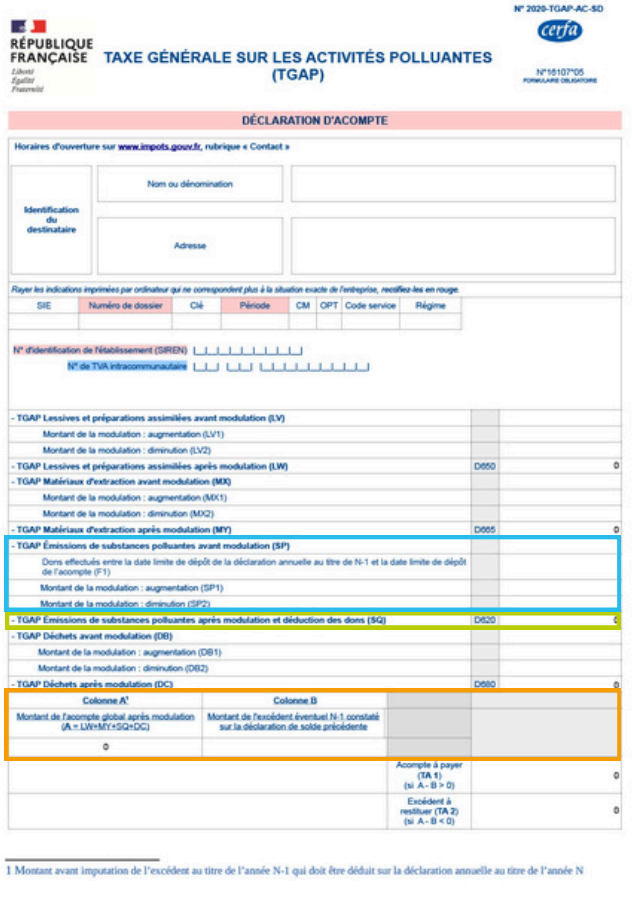

- TGAP Émissions de substances polluantes avant modulation (SP)		
Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle au titre de N-1 et la date limite de dépôt de l'acompte (F1)		
Montant de la modulation : augmentation (SP1)		
Montant de la modulation : diminution (SP2)		

Case F1 : indiquer, si besoin, les dons déjà versés a Atmo HdF avant cette déclaration pour l'année N.

Case SP : devrait être pré remplie, selon votre déclaration d'émissions réelles lors du solde TGAP N-1 (mai N).

Case SP2 : j'indique ma promesse de don TGAP à Atmo HdF : SP2 = SP - F1 : c'est la « modulation ».

TGAP Émissions de substances polluantes après modulation et déduction des dons (SQ)	D620	

Case SQ : la case est grisée, le calcul automatique doit être égal à 0 si vous versez un don égal à votre TGAP estimée (100%) : SQ = SP-F1-SP2 = 0

Colonne A	Colonne B		
Montant de l'acompte global après modulation (A = LW+MY+SQ+DC)	Montant de l'excédent éventuel N-1 constaté sur la déclaration de solde précédente		
0			
		Acompte à payer (TA 1) (si A - B > 0)	0
		Excédent à restituer (TA 2) (si A - B < 0)	0

Vérification de la déclaration

En vérification : en dehors des autres saisies pour les autres composantes, pour la TGAP Emissions (uniquement), **le montant de l'acompte global après modulation est de « 0 »; l'acompte à payer est de « 0 ».**

Vous n'avez **rien à payer au titre de votre acompte TGAP N.**

Vous adressez par mail le formulaire* de promesse de don à atmo HdF à la suite.

* : accessible sur notre page web

: donsTGAP@atmo-hdf.fr

3ème étape : Transmettre votre formulaire de promesse de don

À l'issue de votre déclaration d'acompte TGAP d'octobre, vous avez modulé le montant de votre acompte grâce à votre engagement de don à Atmo Hauts-de-France. **Vous n'avez donc aucun acompte TGAP à régler à la DGFIP au titre de l'année N.**

Vous « choisissez » et précisez sur le formulaire (cf page suivante) :

•le montant de votre promesse de don correspondant au montant déclaré à la DGFIP.

•vos modalités de règlement du don : virement bancaire (à privilégier), chèque bancaire (à défaut).

•le nombre de versements correspondant à votre don sur la période : 25/10/N au 15/05/N+1, le montant de chaque versement, la date envisagée et programmée pour chaque virement.

À réception du don, Atmo HdF délivre une attestation de versement : justificatif à conserver dans le cadre de votre déclaration TGAP pour transfert en cas de besoin à l'administration fiscale.

Atmo votre parten'air HAUTS-DE-FRANCE

Versement d'un don déductible de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2026

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... **Ville :** .....

N° SIRET : .....

Site émetteur concerné : .....

Adresse du site émetteur concerné : .....

.....

Code Postal : ..... **Ville :** .....

N° SIRET : .....

Commande/Facturation : .....

Utilisez-vous une plateforme dématérialisée : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Nom de la plateforme : .....

Personne à contacter : Nom : .....

Qualité : .....

☎ : ..... ✉ : .....

La société s'engage à verser un don de ..... € au titre de la TGAP 2026*.

*Le redevable de la TGAP sur les émissions de substances polluantes dans l'air peut déduire :
- **soit la somme de 171 000 € maximum par installation, - soit 25 % des cotisations de taxes dues si le montant TGAP est supérieur à 171 000 €. Cette déduction s'entend par installation.**

Modalités de règlement :

☐ Par virement bancaire, de préférence, sur le compte de : **Atmo Hauts-de-France (RIB au verso)**
Référence à indiquer sur le virement : TGAP + (Nom du site industriel)

☐ A défaut de virement, par chèque : n° ..... Banque : .....

.....

Vous avez la possibilité de faire votre don en plusieurs fois, merci d'exprimer votre choix et les dates envisagées pour les versements **(avant le 19 mai 2027)** :

☐ 1 versement – Montant envisagé : ..... Période souhaitée : .....

Interlocuteurs d'Atmo Hauts de France :

Pour information complémentaire sur les attestations, le formulaire d'Atmo Hauts-de-France et la correspondance adressez vos demandes à l'adresse suivante : DonsTGAP@atmo-hdf.fr

Atmo votre parten'air HAUTS-DE-FRANCE

Versement d'un don déductible de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2026

Afin de vous transmettre l'attestation de don, merci de nous indiquer par quel moyen vous souhaitez la recevoir :

☐ **Courrier :** .....

☐ **Email :** .....

Nom :
Fonction :
Signature et cachet :

Interlocuteurs d'Atmo Hauts de France :

Pour information complémentaire sur les attestations, le formulaire d'Atmo Hauts-de-France et la correspondance adressez vos demandes à l'adresse suivante : DonsTGAP@atmo-hdf.fr

La société s'engage à verser un don de ..... € au titre de la TGAP 2026*.

*Le redevable de la TGAP sur les émissions de substances polluantes dans l'air peut déduire :
- soit la somme de 171 000 € maximum par installation, - soit 25 % des cotisations de taxes dues si le montant TGAP est supérieur à 171 000 €. Cette déduction s'entend par installation.

Modalités de règlement :

☐ Par virement bancaire, de préférence, sur le compte de : **Atmo Hauts-de-France (RIB au verso)**
Référence à indiquer sur le virement : TGAP + (Nom du site industriel)

☐ A défaut de virement, par chèque : n° ..... Banque : .....

.....

Vous avez la possibilité de faire votre don en plusieurs fois, merci d'exprimer votre choix et les dates envisagées pour les versements **(avant le 19 mai 2027)** :

☐ 1 versement – Montant envisagé : ..... Période souhaitée : .....

4ème étape : ajustement du montant réel de la TGAP sur la base de vos émissions de l'année écoulée (2026)

Service HSE de l'entreprise concerné / de janvier à mars N+1

Au cours du 1er trimestre de l'année N+1 :
Vous comptabilisez vos émissions réelles de l'année N pour les substances taxables émises par votre installation : vous préparez l'ajustement de vos émissions estimées en octobre N, lors de votre déclaration d'acompte.

Vous déclarez dans GEREP vos émissions réelles de l'année N, fin mars N+1 au plus tard.

5ème étape : versement du solde de la TGAP à Atmo = don libératoire

Échéance avant mi-mai /Service financier de l'entreprise concerné / Atmo fournit l'attestation

Vous calculez le montant réel de votre TGAP due avec vos émissions réelles N et vous constatez :

- un montant de TGAP N réel identique à celui estimé : le/les versements prévus sont inchangés

OU

- un montant de TGAP Émissions N plus élevé que celui estimé en octobre (dans le cadre de la déclaration d'octobre) :
- vous nous précisez à l'aide du formulaire de promesse de don, l'ajustement à la hausse de votre don libératoire : montant versement à la hausse, date du versement (15 mai N+1)
- vous effectuez le virement du don avant le 15 mai

OU

- un montant de TGAP Émissions N moins élevé que celui estimé en octobre (dans le cadre de la déclaration d'octobre) : vous nous précisez avec le formulaire de promesse de don l'ajustement à la baisse de votre don libératoire et votre demande :
- si vous avez déjà versé votre don : nous vous remboursons le trop-perçu
- si vous n'avez pas encore versé votre don : vous ajustez à la baisse le montant du versement prévu, date du versement
- vous effectuez le virement du don avant le 15 mai

6ème étape : Déclaration finale auprès de la DGFIP

Service financier de l'entreprise concerné

Déclaration sur votre espace professionnel, sur CERFA : 2020-TGAP-AC-SD / avant 25 mai

N° 2020-TGAP-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

cerfa N°16045*07

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

DÉCLARATION ANNUELLE

DU / / 2025 AU / / 2025

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact et prise de rendez-vous »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination du REDEVABLE	
	Adresse	

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période

N° d'identification de l'entreprise (SIREN) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de TVA intracommunautaire |_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nombre d'établissements assujettis aux TGAP mentionnées ci-dessous

	R 17	
1 - TGAP Lessives et préparations assimilées (report ligne A)	D 650	
2 - TGAP Matériaux d'extraction (report ligne B)	D 665	
3a - TGAP Émissions de substances polluantes[1] (report ligne C)		
3b - Déduction des dons (report ligne D)		
3 - TGAP Émissions de substances polluantes[2] (report ligne E)	D 620	
4 - TGAP Déchets (report ligne DCH)	D 680	
5 - Déduction acompte déclaré en octobre (report ligne A de la déclaration d'acompte 2020-TGAP-AC)		
6 - Total TGAP due [si 1 + 2 + 3 + 4 - 5 ≥ 0)] (ligne TG1)		
7 - Ou Excédent TGAP [si 1 + 2 + 3 + 4 - 5 < 0] (ligne TG2)		
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case ci-contre		☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondi s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont ramenées à l'euro inférieur, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Date : ..... Signature :	Somme :	Date :	Pénalités	
Téléphone :		N° PEC |_|_|_|_|_|_|	Taux 5 % -	9005

III - ÉMISSIONS DE SUBSTANCES POLLUANTES

	Mode de détermination[4]	Opérations réalisées en 2025 (tonnes)	Tarifs 2025 (€/tonne) ou (€/kg)	Unité	TGAP due au titre de 2025
Substances taxables :		(A)	(B)		(A x B)
Acide chlorhydrique			55,59	€/t	
Arsenic			600,40	€/kg	
Benzène			6,02	€/kg	
Cadmium			589,21	€/kg	
Chrome			23,57	€/kg	
Cuivre			5,89	€/kg	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)			60,05	€/kg	
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et COV			163,32	€/t	
Mercure			1 200,77	€/kg	
Nickel			117,84	€/kg	
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote			197,14	€/t	
Oxydes de soufre et autres composés soufrés			163,32	€/t	
Plomb			11,78	€/kg	
Poussières totales en suspension (PTS)			312,05	€/t	
Protoxyde d'azote			83,41	€/t	
Sélénium			600,40	€/kg	
Vanadium			5,89	€/kg	
Zinc			5,89	€/kg	
		TOTAL Brut TGAP Émissions polluantes (C)			

1 Vous saisissez vos informations concernant votre don libératoire ci-dessus.

Dons versés aux AASQA (globalisés au SIREN)	
Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle précédente et la date limite de dépôt de l'acompte (D1)	
Dons effectués entre la date limite de dépôt de l'acompte et la date limite de dépôt de la présente déclaration annuelle (D2)	
Dons à déduire après application de la limite ou plafond de déduction (D) [5]	
TOTAL net TGAP Émissions polluantes (E) (E= C-D)	

2 Vous saisissez vos émissions dans le CERFA ci-dessus.

Ils nous font confiance et nous soutiennent. Rejoignez-les !

Besoin de plus d'infos ?

Des questions ?

Consultez notre page dédiée à la TGAP.
https://www.atmo-hdf.fr/tgap

Nos équipes restent à votre écoute :
donstgap@atmo-hdf.fr

Vos interlocutrices

Claudie DRYJANSKI
06 71 36 53 16

Justine LEMAIRE
07 67 82 60 79

Céline MOREL
06 36 45 73 14